

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

*Visu CF n° 872
07-02-02*

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU le décret n° 99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics ;

Sur rapport du Ministre de la santé ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2001 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Sont nommés administrateurs au conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Gaoua pour une période de trois (3) ans les agents ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ETAT

Au titre du Ministère de la santé :

- Monsieur Sidi COULIBALY, Mle 49 169 M, Médecin ;
- Monsieur Idrissa OUEDRAOGO, Mle 47 204 A, Gestionnaire des hôpitaux.

Au titre du Ministère de l'économie et des finances :

- Monsieur Aubain Simplicite YABRE, Mle 14 979 T, Inspecteur des impôts.

Au titre du Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale :

- Monsieur Sako Denis TRAORE, Mle 03 963, Inspecteur du travail et des lois sociales.

Au titre du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation :

- Monsieur Moussa ROUAMBA, Mle 19 934 Z, Administrateur civil.

Au titre du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale :

- Madame Kadidia KYERE/TRAORE, Mle 16 668, Administrateur des affaires sociales.

REPRESENTANT DES TRAVAILLEURS

- Monsieur Issa TRAORE, Mle 50 190, Infirmier diplômé d'Etat.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé des finances et du budget.

Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale
et de la décentralisation

Bernard T. NABARE

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé des finances et du budget

Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Bernard T. NABARE